

AVIS PUBLIC

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage :

1. 1. Que lors de la séance tenue le 15 mai dernier, le conseil de la municipalité a adopté le **PREMIER** projet de « **règlement numéro 2024-06 modifiant le règlement de zonage numéro 1991-2 afin d'abroger le 4e alinéa de l'article 6.5 et ainsi permettre la reconstruction d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'une construction dérogatoire suite à sa démolition volontaire** »
2. Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 juin 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Que ledit projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit de permettre la reconstruction d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'une construction dérogatoire suite à sa démolition volontaire
4. Toutes les zones de la municipalité sont visées par la présente modification réglementaire.
5. Que le projet de règlement et les zones concernées peuvent être consultés par toute personne intéressée aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 133, route 132, à Rivière-Ouelle ainsi que sur le site Internet de la municipalité :

<https://riviereouelle.ca/fr/centre-documentaire/c798/reglement-d-urbanisme/page-1>

Donné à Rivière-Ouelle, ce 16^e jour du mois de mai 2024.

Nancy Chassé, directrice aux opérations
et greffière-trésorière adjointe